



Ville de Mèze

N° 225

## ARRÊTE MUNICIPAL

### RUE GARIBALDI STATIONNEMENT INTERDIT FACE AU N° 2

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « COTE GRANULES » sise 50 avenue de Nîmes à 34400 Lunel Viel, représentée par Mme Marzal,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison de la livraison et l'installation d'un poêle à bois au 14 rue de la Loge, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules du pétitionnaire, sur deux places de parking en zone réglementée, face au n° 2 rue Garibaldi, du lundi 27 mai au mardi 28 mai 2024, de 07h00 à 20h00.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « COTE GRANULES » sise 50 avenue de Nîmes à 34400 Lunel Viel, représentée par Mme Marzal, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 7 mai 2024.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA.**

